

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°26-2023-083

PUBLIÉ LE 15 MAI 2023

Sommaire

26_DDETS_Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, et des Solidarités / Mission d'appui à la stratégie et aux ressources

26-2023-05-12-00001 - Décision-Affectation-Intérim agents contrôle DDETS
26 au15.05.23 (5 pages)

Page 3

26_DDT_Direction Départementale des Territoires de la Drôme / Service Appui - Transition Ecologique et Mobilité

26-2023-05-05-00003 - 2023-SATEM-098-ARR arrete renouvellement AE du
Val de Drôme (2 pages)

Page 9

26_DDT_Direction Départementale des Territoires de la Drôme / Service Eaux Forêts Espaces Naturels

26-2023-05-09-00002 - AP FC BALLONS APPL (4 pages)

Page 12

26-2023-05-09-00003 - AP FC BARRET DIST APPL (4 pages)

Page 17

26_Préf_Préfecture de la Drôme / Cabinet

26-2023-05-09-00001 - Arrêté préfectoral portant homologation du circuit
de moto-cross M3C de Chanos-Curson (2 pages)

Page 22

26_Préf_Préfecture de la Drôme / Sous-Préfecture de Die

26-2023-05-10-00002 - arrêté habilitation funéraire "EDEN" Livron (2 pages)

Page 25

26_SDIS_Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Drôme /

26-2023-05-01-00001 - ARRETE PORTANT MODIFICATION DE LA LISTE
D'APTITUDE DES PERSONNELS EXCERCANT UNE ACTIVITE DANS LE
DOMAINE DES SYTEMES D'INFORMATION ET DE COMMUNICATION (5
pages)

Page 28

84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes /

26-2023-03-09-00014 - Portant autorisation de création d'un site internet
arrêté VMI Valence 2 n°2023-05-0019 (2 pages)

Page 34

26_DDETS_Direction Départementale de
l'Emploi, du Travail, et des Solidarités

26-2023-05-12-00001

Décision-Affectation-Intérimis agents contrôle
DDETS 26 au15.05.23



**Décision DREETS/T/2023/19 portant affectation des agents de contrôle
dans les Unités de Contrôle de l'inspection du travail
de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités
du département de la Drôme et gestion des intérim**

La Directrice Régionale de L'Economie, de L'Emploi et du Travail et des Solidarités de la région Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu le code du travail, notamment ses articles R. 8122-3 à R 8122-9 ;

Vu le décret n° 2014-359 du 20 mars 2014 relatif à l'organisation du système d'inspection du travail ;

Vu le décret N°2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi du travail et des solidarités des directions départementales de l'emploi, du travail, et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail des solidarités et de la protection des populations ;

Vu l'arrêté ministériel du 25 mars 2021 portant nomination sur l'emploi de directrice de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Auvergne-Rhône-Alpes de Madame Isabelle NOTTER ;

Vu l'arrêté ministériel du 18 mars 2022 portant création et répartition des unités de contrôle de l'Inspection du travail ;

Vu la décision DREETS/T/2021/71 du 29 octobre 2021 relative à la localisation et à la délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection dans la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de la Drôme,

Vu la décision DREETS/T/2022/68 du 27 décembre 2022 portant affectation des agents de contrôle dans les unités de contrôle de l'inspection du travail de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du département de la Drôme ;

Sur proposition de la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Drôme,

ARRETE

Article 1 : Les inspecteurs et contrôleurs du travail dont les noms suivent sont chargés des actions d'inspection de la législation du travail dans les entreprises relevant des sections d'inspection du travail composant les unités de contrôle du département de la Drôme :

➤ Sont affectés à l'unité de contrôle 1 (n°026U01) :

Responsable de l'unité de contrôle : Monsieur Amédée GOMBOUKA, Directeur adjoint du travail

1^{ère} section (n°U01S01) et établissement BONHOMME BATIMENTS INDUSTRIELS situé sur la commune de Montélier (numéro SIREN : 421 881 566) : Madame Chloé MOREL, Inspectrice du travail

2^{ème} section (n°U01S02) : Madame Delphine ALBUS, Inspectrice du travail

3^{ème} section (n°U01S03) à l'exception de l'établissement BONHOMME BATIMENTS INDUSTRIELS situé sur la commune de Montélier (numéro SIREN : 421 881 566) : Madame Jessie TAVEL, Inspectrice du travail

4^{ème} section (n°U01S04) : Monsieur Damien GRAND, Inspecteur du travail

5^{ème} section (n°U01S05) : Monsieur Mathieu VALETTE, Inspecteur du travail

6^{ème} section (n°U01S06) : VACANTE

7^{ème} section (n°U01S07) : VACANTE

8^{ème} section (n°U01S08) : Madame Gisèle JACOPETTI, Inspectrice du travail.

➤ Sont affectés à l'unité de contrôle 2 (n°026U02) :

Responsable de l'unité de contrôle : Madame Noëlle ROGER, Directrice adjointe du travail

1^{ère} section (n°U02S01) et établissement CARREFOUR PROXIMITE France (numéro SIREN : 345 130 488) situé sur la commune de Bourg-lès-Valence : VACANTE

2^{ème} section (n°U02S02) : VACANTE

3^{ème} section (n°U02S03) : Monsieur Thierry BUFFAT, Inspecteur du travail

4^{ème} section (n°U02S04) : Monsieur Jean-Paul MIREBEAU, Inspecteur du travail

5^{ème} section (n°U02S05), Madame Christine DRAN, Inspectrice du travail

6^{ème} section (n°U02S06) à l'exception de l'établissement CARREFOUR PROXIMITE France (numéro SIREN : 345 130 488) situé sur la commune de Bourg-lès-Valence : Madame Karine BAYLE, Inspectrice du travail

7^{ème} section (n°U02S07) : VACANTE

8^{ème} section (n°U02S08) : Madame Hélène BRUN, Inspectrice du travail.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement d'un ou plusieurs inspecteurs du travail désignés à l'article 1 ci-dessus, l'intérim est organisé selon les modalités ci-après :

➤ Unité de contrôle 1

Intérim	1 ^{er} niveau	2 ^{ème} niveau	3 ^{ème} niveau	4 ^{ème} niveau	5 ^{ème} niveau	6 ^{ème} niveau
1^{ère} Section	5 ^{ème} section de l'UC1	2 ^{ème} section de l'UC 1	3 ^{ème} section de l'UC 1	4 ^{ème} section de l'UC 1	8 ^{ème} section de l'UC 1	
2^{ème} Section	3 ^{ème} section de l'UC 1	4 ^{ème} section de l'UC 1	5 ^{ème} section de l'UC 1	1 ^{ère} section de l'UC 1	8 ^{ème} section de l'UC 1	
3^{ème} Section	8 ^{ème} section de l'UC 1	1 ^{ère} section de l'UC 1	4 ^{ème} Section de l'UC1	2 ^{ème} section de l'UC 1	5 ^{ème} section de l'UC 1	

4ème Section	2ème section de l'UC 1	5ème section de l'UC1	8ème section de l'UC 1	3ème section de l'UC1	1ère section de l'UC 1	
5ème Section	1ère section de l'UC 1	8ème section de l'UC 1	2ème section de l'UC 1	5ème Section de l'UC1	3ème section de l'UC 1	
6ème section		3ème section de l'UC1	8ème section de l'UC1	1ère section de l'UC 1	2ème section de l'UC 1	4ème section de l'UC 1
7ème Section		2ème section de l'UC1	5ème section de l'UC1	4ème section de l'UC 1	1ère section de l'UC1	3ème section de l'UC 1
8ème Section	4ème section de l'UC 1	1ère section de l'UC 1	3ème section de l'UC 1	2ème section de l'UC 1	5ème section de l'UC 1	

➤ Unité de contrôle 2

Intérim	1^{er} niveau	2^{ème} niveau	3^{ème} niveau	4^{ème} niveau	5^{ème} niveau	6^{ème} niveau
1^{ère} section		5ème section de l'UC2	8ème section de l'UC2	4ème section de l'UC2	3ème section de l'UC2	6ème section de l'UC2
2^{ème} section		3ème section de l'UC2	4ème section de l'UC2	6ème section de l'UC2	8ème section de l'UC2	5ème section de l'UC2
3^{ème} section	4ème section de l'UC2	8ème section de l'UC2	5ème section de l'UC2	6ème section de l'UC2		
4^{ème} section	3ème section de l'UC2	5ème section de l'UC2	6ème section de l'UC2	8ème section de l'UC2		
5^{ème} section	6ème section de l'UC2	3ème section de l'UC2	4ème section de l'UC2	8ème section de l'UC2		
6^{ème} section	8ème section de l'UC2	4ème section de l'UC2	3ème section de l'UC2	5ème section de l'UC2		
7^{ème} section		8ème section de l'UC2	6ème section de l'UC2	4ème section de l'UC2	5ème section de l'UC2	3ème section de l'UC2
8^{ème} section	5ème section de l'UC2 à l'exception des entreprises de transport 26 et 07	6ème section de l'UC2	5ème section de l'UC2	3ème section de l'UC2	4ème section de l'UC2	
	6ème section de l'UC2 pour les entreprises de transport 26 et 07					

Article 3 : Par dérogation aux dispositions de l'article 2 :

- L'intérim de la section U01 S06 vacante, est assuré de la manière suivante :

Pour les décisions administratives concernant la rupture ou le transfert du contrat de travail des salariés protégés : le Responsable de l'Unité de Contrôle de l'UC 1, ou en cas d'absence ou d'empêchement, la Responsable de l'Unité de Contrôle de l'UC 2 ;

Pour les autres décisions administratives ainsi que le suivi des établissements et entreprises :

L'inspectrice du travail de la S02 de l'UC1 pour les mois de janvier, février et mars 2023

L'inspectrice du travail de la S08 de l'UC1 pour les mois d'avril, mai et juin 2023

En cas d'absence ou d'empêchement d'un Inspecteur du travail ou Responsable d'Unité de Contrôle mentionné ci-dessus, l'intérim de la section est assuré en application de l'article 2.

- L'intérim de la section U01 S07 vacante, est assuré de la manière suivante :

Pour les décisions administratives concernant la rupture ou le transfert du contrat de travail des salariés protégés : le Responsable de l'Unité de Contrôle de l'UC 1, ou en cas d'absence ou d'empêchement, la Responsable de l'Unité de Contrôle de l'UC 2 ;

Pour les autres décisions administratives ainsi que le suivi des établissements et entreprises :

L'inspectrice du travail de la S03 de l'UC1 pour les mois de janvier, février et mars 2023

L'inspecteur du travail de la S05 de l'UC1 pour les mois d'avril, mai et juin 2023

En cas d'absence ou d'empêchement d'un Inspecteur du travail ou Responsable d'Unité de Contrôle mentionné ci-dessus, l'intérim de la section est assuré en application de l'article 2.

- L'intérim de la section U02 S01 vacante, est assuré de la manière suivante :

Pour les décisions administratives concernant la rupture ou le transfert du contrat de travail des salariés protégés : la Responsable de l'Unité de Contrôle de l'UC 2, ou en cas d'absence ou d'empêchement, le Responsable de l'Unité de Contrôle de l'UC 1 ;

Pour les autres décisions administratives ainsi que le suivi des établissements et entreprises :

L'inspecteur du travail de la S04 de l'UC1 pour les mois de janvier, février et mars 2023

L'inspectrice du travail de la S06 de l'UC2 du 15 mai 2023 au 31 juillet 2023

En cas d'absence ou d'empêchement d'un Inspecteur du travail ou Responsable d'Unité de Contrôle mentionné ci-dessus, l'intérim de la section est assuré en application de l'article 2.

- L'intérim de la section U02 S02 vacante, est assuré de la manière suivante :

Pour les décisions administratives concernant la rupture ou le transfert du contrat de travail des salariés protégés : la Responsable de l'Unité de Contrôle de l'UC 2, ou en cas d'absence ou d'empêchement, le Responsable de l'Unité de Contrôle de l'UC 1 ;

Pour les autres décisions administratives ainsi que le suivi des établissements et entreprises :

L'inspecteur du travail de la S03 de l'UC2 pour les mois de janvier, février et mars 2023

L'inspectrice du travail de la S01 de l'UC1 pour les mois d'avril, mai et juin 2023

En cas d'absence ou d'empêchement d'un Inspecteur du travail ou Responsable d'Unité de Contrôle mentionné ci-dessus, l'intérim de la section est assuré en application de l'article 2.

- L'intérim de la section U02 S07 vacante, est assuré de la manière suivante :

Pour les décisions administratives concernant la rupture ou le transfert du contrat de travail des salariés protégés : la Responsable de l'Unité de Contrôle de l'UC 2, ou en cas d'absence ou d'empêchement, le Responsable de l'Unité de Contrôle de l'UC 1 ;

Pour les autres décisions administratives ainsi que le suivi des établissements et entreprises :

L'inspectrice du travail de la S08 de l'UC2 pour les mois de janvier, février, mars, avril, mai et juin 2023

En cas d'absence ou d'empêchement d'un Inspecteur du travail ou Responsables d'Unité de Contrôle mentionné ci-dessus, l'intérim de la section est assuré en application de l'article 2.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de tous les inspecteurs du travail affectés en section d'inspection faisant obstacle à ce que l'intérim soit assuré selon les modalités fixées aux articles 2 et 3, l'intérim est assuré par le responsable de l'unité de contrôle Drôme 1 pour les établissements relevant de l'unité de contrôle Drôme 1 et par la responsable de l'unité de contrôle Drôme 2 pour les établissements relevant de l'unité de contrôle Drôme 2.

Article 5 : Conformément aux dispositions de l'article R. 8122-10 du code du travail, les agents des unités de contrôle participent lorsque l'action le rend nécessaire aux actions d'inspection de la législation du travail sur le territoire de la DDETS à laquelle est rattachée l'unité de contrôle où ils sont affectés.

Article 6 : La présente décision se substitue à la décision DREETS/T/2022/68 susvisée et est applicable à compter de sa parution au recueil des actes administratifs spécial de la Préfecture de la Drôme.

Article 7 : La directrice régionale de l'emploi, du travail et des solidarités et la Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de la Drôme sont chargées de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Drôme.

A Lyon, le 12 mai 2023

La Directrice Régionale de l'Economie, de l'Emploi,
du Travail et des Solidarités,

« Signé »

Isabelle NOTTER

26_DDT_Direction Départementale des
Territoires de la Drôme

26-2023-05-05-00003

2023-SATEM-098-ARR arrete renouvellement AE
du Val de Drôme



**PRÉFET
DE LA DRÔME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale des Territoires
Service Appui, Transition Écologique, Mobilités
Pôle Éducation Routière**
ddt-labelqualite-agrement@drome.gouv.fr
2023-SATEM-098

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 26-2023-05-05-
EN DATE DU 5 MAI 2023

PORTANT RENOUVELLEMENT D'AGRÉMENT QUINQUENNAL D'UN ÉTABLISSEMENT
D'ENSEIGNEMENT À TITRE ONÉREUX, DE LA CONDUITE DES VÉHICULES À MOTEUR
ET DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE

La préfète de la Drôme
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

VU le Code de la Route, notamment ses articles L.213-1 à L.213-8 et R.213-1 à R.213-6 ;

VU l'arrêté du 8 janvier 2001 relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

VU l'arrêté du 8 janvier 2001 créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

VU l'arrêté préfectoral n° 26-2018-05-07-001 du 7 mai 2018 autorisant Monsieur Guillaume COURTIAL à exploiter l'établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé « Auto-école du Val de Drôme », situé Place de la liberté à CREST (26400) ;

Vu la demande de renouvellement d'agrément présentée le 20 janvier 2023 par Monsieur Guillaume COURTIAL ;

VU l'arrêté préfectoral n°26-2021-07-19-00015 en date du 19 juillet 2021 donnant délégation de signature à Madame Isabelle NUTI, Directrice Départementale des Territoires de la Drôme;

ARRÊTÉ

Article 1: L'agrément est renouvelé, tous droits des tiers expressément sauvegardés à l'établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur à titre onéreux «Auto-école du Val de Drôme », exploité Place de la liberté à CREST (26400)

Agrément n° E 08 026 0565 0

Catégories : B1, B

à Monsieur Guillaume COURTIAL
né le 18 juillet 1977 à VALENCE (26)

4, place Laennec
26015 VALENCE CEDEX
Tél. : 04 81 66 80 00
Mél. : ddt@drome.gouv.fr
www.drome.gouv.fr

Article 2 : La capacité d'accueil du local d'activité ne peut excéder 20 personnes.

Article 3 : Cet agrément est délivré pour une durée de 5 ans à partir de la date du présent arrêté.

Article 4 : Cet agrément pourra être retiré, à titre temporaire ou définitif, après avis de la Commission Départementale de Sécurité Routière dans sa section auto-école en cas de non observation des dispositions réglementant l'exploitation des établissements d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur à titre onéreux.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux par courrier devant le tribunal administratif de Grenoble (2 place de Verdun BP1135 38022 GRENoble Cedex 1) ou par l'application informatique « télérecours citoyens », accessible via le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 : La Directrice Départementale des Territoires de la Drôme est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et copie sera transmise à Monsieur Guillaume COURTIAL.

Fait à Valence, le 5 mai 2023

Pour la Préfète,

Par Délégation,

Signé

Isabelle NUTI

26_DDT_Direction Départementale des
Territoires de la Drôme

26-2023-05-09-00002

AP FC BALLONS APPL



**PRÉFET
DE LA DRÔME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale des Territoires
Service Eau Forêt Espaces Naturels
Pôle Forêt
ddt-sefen-pf@drome.gouv.fr**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°
DU 09 MAI 2023
PORTANT APPLICATION DU RÉGIME FORESTIER
DE LA FORÊT COMMUNALE DE BALLONS**

La préfète de la DROME
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

VU le Code Forestier, notamment ses articles L.211-1, L.214-3 et R.214-1 à R.214-9,
VU le décret n°2009-148 du 03 décembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des Directions Départementales Interministérielles,
VU le rapport établi par l'agent chargé de la gestion de la forêt en date du 14 avril 2023,
VU l'extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de BALLONS en date du 28 mars 2023,
VU le plan de situation,
VU l'extrait de plan cadastral,
VU la demande formulée par le Directeur de l'Agence Interdépartementale Drôme-Ardèche de l'Office National des Forêts de Valence en date du 14 avril 2023,
VU l'arrêté préfectoral n° 26-2021-07-19-00015 en date du 19 juillet 2021 portant délégation de signature à Madame Isabelle NUTI, directrice départementale des territoires,
VU l'arrêté n°26-2023-04-19-00002 en date du 20 avril 2023 portant subdélégation de signature de Isabelle NUTI, Directrice Départementale des Territoires de la Drôme, aux agents de la DDT de la Drôme,
SUR PROPOSITION de la Directrice départementale des territoires de la Drôme,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Relèvent du régime forestier la parcelle appartenant à la commune de BALLONS désignée dans le tableau ci-après et située sur le territoire communal de BALLONS:

Section	N°	Adresse	Contenance en ha
C	3	LE VESQUE	1,3140
TOTAL			1,3140

ARTICLE 2 :

Surface initiale de la forêt communale de BALLONS	386 ha 42 a 37 ca
La surface du présent arrêté d'application du régime forestier	1 ha 31 a 40 ca
Nouvelle surface de la forêt communale de BALLONS arrêtée à	387 ha 73 a 77 ca

ARTICLE 3 : Relèvent dorénavant du régime forestier les parcelles cadastrales appartenant à la commune de BALLONS sur son territoire communal désignées ci-après :

Section	N°	Adresse	Surface Cadastre en hectare	Surface soumise au régime forestier en hectare
A	288	LE GROS BOIS	16,1300	16,1300
A	289	LE GROS BOIS	18,3040	18,3040
A	374	LES POMMERIES	4,9020	4,9020
A	389	LES POMMERIES	10,0560	10,0560
A	390	LES POMMERIES	1,2500	1,2500
A	391	LES POMMERIES	1,3475	1,3475
A	392	LES POMMERIES	3,9825	3,9825
A	393	LES EYSSONSOURNES	1,0540	1,0540

4, place Laennec
26015 VALENCE CEDEX
Tél. : 04 81 66 80 00
Mél. : ddt@drome.gouv.fr
www.drome.gouv.fr

A	394	LES EYSSONSOURNES	14,7590	14,7590
A	399	LES EYSSONSOURNES	3,0350	3,0350
A	427	LES EYSSONSOURNES	8,8878	8,8878
A	449	LA GORGE	14,5280	14,5280
A	451	CHABRE	4,6310	4,6310
A	454	CHABRE	13,6770	13,6770
A	457	LA LOZE	0,4108	0,4108
A	480	LES ROSIERS	0,0880	0,0880
A	483	LES ROSIERS	0,8600	0,8600
A	635	LA ROCHE ROUSSE	1,2720	1,2720
A	638	LA ROCHE ROUSSE	1,0940	1,0940
A	640	LA ROCHE ROUSSE	0,5420	0,5420
A	641	LA ROCHE ROUSSE	2,3160	2,3160
A	642	LA ROCHE ROUSSE	0,9810	0,9810
A	650	LA ROCHE ROUSSE	1,5240	1,5240
A	760	CHABRE	13,7685	13,7685
A	761	CHABRE	0,3085	0,3085
A	762	CHABRE	0,5982	0,5982
A	763	CHABRE	1,0490	1,0490
A	764	CHABRE	0,0093	0,0093
A	765	CHABRE	0,0550	0,0550
A	766	LA GORGE	0,1325	0,1325
A	767	LA GORGE	0,0630	0,0630
A	768	LA GORGE	0,0234	0,0234
A	769	LA GORGE	0,0146	0,0146
A	770	LA GORGE	0,2480	0,2480
A	771	LA GORGE	0,1450	0,1450
A	772	LA GORGE	17,9295	17,9295
A	779	CHABRE	12,4625	12,4625
A	780	CHABRE	0,1540	0,1540
A	781	CHABRE	2,7360	2,7360
A	782	CHABRE	0,1490	0,1490
A	783	CHABRE	0,0960	0,0960
A	784	CHABRE	0,6780	0,6780
A	785	CHABRE	0,0220	0,0220
A	786	CHABRE	0,0495	0,0495
A	787	LES ROSIERS	0,0065	0,0065
A	788	LES ROSIERS	0,0076	0,0076
A	789	LES ROSIERS	0,6952	0,6952
A	793	LA LOZE	0,3310	0,3310
A	794	LA LOZE	0,0610	0,0610
A	795	LA LOZE	1,4620	1,4620
A	796	LA LOZE	0,1560	0,1560
A	797	LA LOZE	0,0260	0,0260
A	798	LA LOZE	2,5860	2,5860
A	799	LA LOZE	0,0835	0,0835

4, place Laennec
26000 VALENCE
Tél. : 04 26 60 80 00
Mél. : ddt@drome.gouv.fr
www.drome.gouv.fr

A	800	LA LOZE	0,0760	0,0760
A	801	LA LOZE	8,7915	8,7915
A	802	CHABRE	2,0500	2,0500
A	803	CHABRE	0,1930	0,1930
A	804	CHABRE	0,0295	0,0295
A	805	CHABRE	16,4080	16,4080
A	806	CHABRE	0,1720	0,1720
A	807	CHABRE	0,6445	0,6445
A	918	SAINT JEAN	1,4681	1,4681
A	919	SAINT JEAN	8,1899	8,1899
B	547	LA FOLIE	14,6090	14,6090
B	551	LA FOLIE	3,6720	3,6720
B	552	LA FOLIE	2,2435	2,2435
B	553	LA FOLIE	5,1375	5,1375
B	557	LA FOLIE	4,8560	4,8560
B	558	LA FOLIE	0,7350	0,7350
B	561	LA FOLIE	4,7120	4,7120
B	562	LA FOLIE	0,8920	0,8920
B	565	LA FOLIE	0,6610	0,6610
B	567	LA FOLIE	12,0090	12,0090
B	571	LA FOLIE	5,2240	5,2240
B	572	LES HUBACS	0,1530	0,1530
B	573	LES HUBACS	0,1420	0,1420
B	574	LES HUBACS	0,2010	0,2010
B	575	LES HUBACS	0,3840	0,3840
B	576	LES HUBACS	1,9270	1,9270
B	577	LES HUBACS	1,3550	1,3550
B	578	LES HUBACS	7,4320	7,4320
C	3	LE VESQUE	1,3140	1,3140
C	4	LE VESQUE	10,0354	10,0354
C	78	LE VESQUE	1,1950	1,1950
C	99	LE VESQUE	8,2870	8,2870
C	100	LE VESQUE	3,2450	3,2450
C	579	LE VESQUE	2,3240	2,3240
D	14	L HUBAC DE LA COMBE	3,4915	3,4915
D	15	L HUBAC DE LA COMBE	4,4640	4,4640
D	16	L HUBAC DE LA COMBE	5,0840	5,0840
D	557	L HUBAC DE LA COMBE	0,7943	0,7943
D	558	L HUBAC DE LA COMBE	0,8011	0,8011
D	560	L HUBAC DE LA COMBE	7,0163	7,0163
D	564	L HUBAC DE LA COMBE	2,8861	2,8861
E	30	COL DE SEOURE	1,4130	1,4130
E	32	COL DE SEOURE	1,2700	1,2700
E	36	COL DE SEOURE	10,3290	10,3290
E	37	COL DE SEOURE	7,5470	7,5470
E	38	COL DE SEOURE	0,9550	0,9550
E	39	COL DE SEOURE	0,7120	0,7120
E	41	COL DE SEOURE	0,4695	0,4695
E	42	COL DE SEOURE	0,6960	0,6960
E	43	COL DE SEOURE	0,3370	0,3370
E	44	COL DE SEOURE	5,4820	5,4820

4, place Laennec
26000 VALENCE
Tél. : 04 26 60 80 00
Mél. : ddt@drome.gouv.fr
www.drome.gouv.fr

E	48	COL DE SEOURE	1,5066	1,5066
E	49	COL DE SEOURE	9,3670	9,3670
E	50	COL DE SEOURE	1,1440	1,1440
E	51	COL DE SEOURE	0,3945	0,3945
E	52	COL DE SEOURE	4,5550	4,5550
E	53	COL DE SEOURE	3,2080	3,2080
E	54	COL DE SEOURE	1,3090	1,3090

ARTICLE 4 : Le présent arrêté se substitue aux précédents arrêtés relatifs au régime forestier sur la forêt communale de BALLONS.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de GRENOBLE par courrier (2 place de Verdun BP1135 38022 GRENOBLE Cedex 1) ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible via le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 6 : Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture, Madame la Directrice Départementale des Territoires de la Drôme, Monsieur le Directeur de l'Agence Interdépartementale Drôme-Ardèche de l'Office National des Forêts à Valence, Monsieur le Maire de BALLONS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans la Mairie de BALLONS et inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département de la Drôme, conformément aux dispositions de l'article R.214-8 du code forestier.

Fait à VALENCE, le 09 mai 2023
Pour la Préfète et par subdélégation,
Le responsable du pôle forêt
signé
Frédéric SARRET

26_DDT_Direction Départementale des
Territoires de la Drôme

26-2023-05-09-00003

AP FC BARRET DIST APPL

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°
DU 09 MAI 2023
PORTANT APPLICATION ET DISTRACTION DU RÉGIME FORESTIER
DE LA FORÊT COMMUNALE DE BARRET DE LIOURE**

La préfète de la DROME
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

VU le Code Forestier, notamment ses articles L.211-1, L.214-3 et R.214-1 à R.214-9,
VU le décret n°2009-148 du 03 décembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des Directions Départementales Interministérielles,
VU le rapport établi par l'agent chargé de la gestion de la forêt en date du 25 avril 2023,
VU l'extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de BARRET DE LIOURE en date du 29 mars 2023,
VU le plan de situation,
VU l'extrait de plan cadastral,
VU la demande formulée par le Directeur de l'Agence Interdépartementale Drôme-Ardèche de l'Office National des Forêts de Valence en date du 25 avril 2023,
VU l'arrêté préfectoral n° 26-2021-07-19-00015 en date du 19 juillet 2021 portant délégation de signature à Madame Isabelle NUTI, directrice départementale des territoires,
VU l'arrêté n°26-2023-04-19-00002 en date du 20 avril 2023 portant subdélégation de signature de Isabelle NUTI, Directrice Départementale des Territoires de la Drôme, aux agents de la DDT de la Drôme,
SUR PROPOSITION de la Directrice départementale des territoires de la Drôme,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Relèvent du régime forestier les parcelles appartenant à la commune de BARRET DE LIOURE désignée dans le tableau ci-après et située sur le territoire communal de BARRET DE LIOURE:

Section	N°	Adresse	Contenance en ha
E	130	PRAMESCLAT	0,6930
E	136	PRAMESCLAT	1,8180
E	139	PRAMESCLAT	1,4560
TOTAL			3,9670

ARTICLE 2 : Sont distraites du régime forestier les parcelles appartenant à la commune de BARRET DE LIOURE désignée dans le tableau ci-après et située sur le territoire communal de BARRET DE LIOURE:

Section	N°	Adresse	Contenance en ha
G	268	LES ESTOURAILLES	1,0520
G	497	LE GRAND UBAC	1,9711
TOTAL			3,0231

ARTICLE 3 :

Surface initiale de la forêt communale de BARRET DE LIOURE	474 ha 14 a 35 ca
La surface du présent arrêté d'application du régime forestier	3 ha 96 a 70 ca
La surface du présent arrêté de distraction du régime forestier	3 ha 02 a 31 ca
Nouvelle surface de la forêt communale de BARRET DE LIOURE arrêtée à	475 ha 08 a 74 ca

ARTICLE 4 : Relèvent dorénavant du régime forestier les parcelles cadastrales appartenant à la commune de BARRET DE LIOURE sur son territoire communal désignées ci-après :

Section	N°	Adresse	Surface Cadastre en hectare	Surface soumise au régime forestier en hectare
A	65	LE CLOS	5,9170	5,9170
A	66	LE CLOS	5,5280	5,5280
A	67	LE CLOS	9,1580	9,1580
A	68	LE CLOS	0,9060	0,9060
A	69	LE CLOS	0,4210	0,4210
A	70	LE CLOS	5,4560	5,4560
A	71	LE CLOS	4,9150	4,9150
A	72	LE CLOS	0,6655	0,6655
A	73	LE CLOS	0,3590	0,3590
A	74	LE CLOS	5,1915	5,1915
A	75	LE CLOS	3,7200	3,7200
A	76	LE BUIS	0,0660	0,0660
A	77	LE BUIS	2,2915	2,2915
A	78	LE BUIS	5,4700	5,4700
A	79	LE BUIS	4,7870	4,7870
A	80	LE BUIS	3,1585	3,1585
C	254	HUBAC DE BAYS	1,4890	1,4890
C	255	HUBAC DE BAYS	14,1410	14,1410
C	400	LA PEYRE	2,1480	2,1480
C	401	LA PEYRE	0,2940	0,2940
C	413	LA PEYRE	0,1555	0,1555
C	435	FONZAUD	19,4430	19,4430
C	436	FONZAUD	1,0680	1,0680
C	437	FONZAUD	4,5340	4,5340
C	607	BAYS	0,1380	0,1380
C	608	BAYS	0,1677	0,1677
C	609	BAYS	3,4855	3,4855
C	610	BAYS	0,2088	0,2088
E	38	TAY	5,0160	5,0160
E	39	TAY	26,9800	26,9800
E	40	TAY	26,2740	26,2740
E	41	TAY	12,5695	12,5695
E	42	TAY	16,4910	16,4910
E	43	TAY	12,5695	12,5695
E	44	TAY	0,0210	0,0210
E	45	TAY	8,6800	8,6800
E	46	TAY	67,0770	67,0770
E	47	TAY	4,0500	4,0500
E	48	TAY	0,2960	0,2960
F	10	COMBE	2,9860	2,9860
F	11	COMBE	3,0330	3,0330

4, place Laennec
26000 VALENCE
Tél. : 04 81 66 80 00
Mél. : ddt@drome.gouv.fr
www.drome.gouv.fr

F	14	COMBE	0,2000	0,2000
F	15	COMBE	0,2150	0,2150
F	16	COMBE	0,0950	0,0950
F	17	COMBE	0,2200	0,2200
F	18	COMBE	0,1950	0,1950
F	19	COMBE	0,3020	0,3020
F	20	COMBE	0,0560	0,0560
F	21	COMBE	2,8600	2,8600
F	22	COMBE	1,3000	1,3000
F	23	COMBE	2,9720	2,9720
F	24	COMBE	6,9325	6,9325
F	104	CHAMEAU	3,1080	3,1080
F	210	PRAMESCLAT	15,4490	15,4490
F	238	CHENAU	2,9240	2,9240
F	365	POUZOUNIERE	1,9240	1,9240
F	377	COMBE	19,0630	19,0630
G	164	LE GRAND UBAC	3,9605	3,9605
G	165	LE GRAND UBAC	4,9155	4,9155
G	166	LE GRAND UBAC	0,6965	0,6965
G	167	LE GRAND UBAC	5,2540	5,2540
G	168	LE GRAND UBAC	1,1125	1,1125
G	169	LE GRAND UBAC	6,4680	6,4680
G	170	LE GRAND UBAC	6,7265	6,7265
G	171	LE GRAND UBAC	5,2340	5,2340
G	172	LE GRAND UBAC	11,0450	11,0450
G	173	LE GRAND UBAC	22,8865	22,8865
G	176	LE GRAND UBAC	11,0850	11,0850
G	177	LE GRAND UBAC	7,1445	7,1445
G	178	LE GRAND UBAC	1,5550	1,5550
G	179	LA COTE DE LAURENT	6,0470	6,0470
G	180	LA COTE DE LAURENT	0,5920	0,5920
G	182	LA COTE DE LAURENT	3,0685	3,0685
G	183	LA COTE DE LAURENT	9,2855	9,2855
G	184	LA COTE DE LAURENT	1,4810	1,4810
G	185	LA COTE DE LAURENT	2,7650	2,7650
G	463	LE PETIT UBAC	0,9060	0,9060
G	464	LE PETIT UBAC	5,8550	5,8550
G	465	LE PETIT UBAC	3,2300	3,2300
G	498	LE GRAND UBAC	0,6659	0,6659
E	130	PRAMESCLAT	0,6930	0,6930
E	136	PRAMESCLAT	1,8180	1,8180
E	139	PRAMESCLAT	1,4560	1,4560

ARTICLE 5 : Le présent arrêté se substitue aux précédents arrêtés relatifs au régime forestier sur la forêt communale de BARRET DE LIOURE.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de GRENOBLE par courrier (2 place de Verdun BP1135 38022 GRENOBLE Cedex 1) ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible via le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

4, place Laennec
26000 VALENCE
Tél. : 04 81 66 80 00
Mél. : ddt@drome.gouv.fr
www.drome.gouv.fr

ARTICLE 7 : Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture, Madame la Directrice Départementale des Territoires de la Drôme, Monsieur le Directeur de l'Agence Interdépartementale Drôme-Ardèche de l'Office National des Forêts à Valence, Monsieur le Maire de BARRET DE LIOURE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans la Mairie de BARRET DE LIOURE et inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département de la Drôme, conformément aux dispositions de l'article R.214-8 du code forestier.

Fait à VALENCE, le 09 mai 2023
Pour la Préfète et par subdélégation,
Le responsable du pôle forêt
Signé
Frédéric SARRET

4, place Laennec
26000 VALENCE
Tél. : 04 81 66 80 00
Mél. : ddt@drome.gouv.fr
www.drome.gouv.fr

26_Préf_Préfecture de la Drôme

26-2023-05-09-00001

Arrêté préfectoral portant homologation du
circuit de moto-cross M3C de Chanos-Curson

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL en date du 9 mai 2023
portant homologation du circuit de moto-cross M3C
de Chanos-Curson

**La Préfète de la Drôme
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- VU** le code du sport, notamment les articles R. 331-35 et suivants ;
- VU** le code de la route, notamment les articles R. 411-10 et suivants ;
- VU** le code de la santé publique, notamment les articles R. 1334-30 et suivants ;
- VU** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2215- 1 et L. 2215-3 ;
- VU** le code de l'environnement, notamment ses articles L. 414-4 et R. 414-19 ;
- VU** le décret du 30 juin 2021 nommant Madame Elodie DEGIOVANNI, Préfète de la Drôme, à compter du 19 juillet 2021 ;
- VU** le décret du 17 août 2021 nommant Mme Delphine GRAIL-DUMAS, Sous-préfète, directrice de Cabinet de la préfecture de la Drôme, à compter du 30 août 2021 ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 26-2023-03-16-00003 en date du 16 mars 2023, portant délégation de signature à Mme Delphine GRAIL-DUMAS, sous-préfète, directrice de Cabinet de la préfète de la Drôme ;
- VU** la demande de renouvellement de l'homologation du circuit de moto-cross et de quad situé au lieu dit « Les Bédards » à Chanos-Curson, présentée par M. Gaby DRILLET, président du Moto-Club de Chanos-Curson ;
- VU** l'avis favorable du maire de Chanos-Curson,
- VU** l'avis favorable de la Commission départementale de sécurité routière (CDSR), section « manifestations sportives », en date du 27 avril 2023, et le PV de la visite du circuit le 20 avril 2023 ;
- VU** l'attestation de mise en conformité du circuit délivrée le 13 mars 2023 par la Fédération française de moto ;
- VU** l'attestation de tranquillité publique du 12 mars 2023 ;
- SUR** proposition de la directrice de Cabinet de la préfète de la Drôme ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

L'homologation du circuit de moto-cross et de quad, sis au lieu-dit « les Bédards » à Chanos-Curson, est renouvelée pour une période de quatre ans à compter de la date du présent arrêté pour la pratique d'entraînements et de compétitions, conformément au plan et à la définition du circuit fournis dans la demande de renouvellement d'homologation déposée par M. Gaby DRILLE, président du moto-club de Chanos-Curson, et selon les conditions définies ci-après :

- Ouverture :
 - le 1^{er} dimanche de chaque mois, de 10h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00, pour les compétitions et les entraînements ;
 - le 3^{ème} samedi de chaque mois, de 14h00 à 17h30, pour les entraînements des licenciés du club.
- Fermeture annuelle : du 1^{er} juillet au 31 août
- Nombre de compétitions autorisées par an : 3

- Nombre de motos maximum autorisées sur le terrain : 39

Cette homologation est accordée sous réserve que l'exploitant assume l'entière responsabilité des activités qui s'y dérouleront.

ARTICLE 2 :

L'arrêté préfectoral n° 26-2019-06-20-004 en date du 20 juin 2019 portant homologation du circuit de moto-cross et de quad situé au lieu dit « Les Bédards » à Chanos-Curson est abrogé.

ARTICLE 3 :

L'organisateur doit veiller à prendre toutes les précautions nécessaires afin de ne pas troubler la tranquillité publique.

Dans ou à proximité des zones comportant des habitations ou des immeubles dont l'usage implique la présence de personnes, les activités du circuit doivent se pratiquer en prenant toute précaution afin qu'elles respectent les seuils sonores prescrits par le code de la santé publique.

ARTICLE 4 :

L'organisateur doit solliciter, pour toute épreuve ou compétition qu'il envisage d'organiser, le récépissé de déclaration nécessaire auprès des services compétents dans un délai au moins de 2 mois avant la date de manifestation.

ARTICLE 5 :

La présente autorisation pourra être suspendue ou révoquée à tout moment s'il apparaît que les conditions de sécurité ne se trouvent plus réunies ou que l'organisateur, malgré la mise en demeure qui lui en aura été faite par l'autorité administrative, ne respecte plus ou ne fait plus respecter par les participants et les spectateurs, les dispositions prévues par le règlement particulier de la manifestation en vue de leur protection.

ARTICLE 6 :

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 7 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble (adresse : 2, place de Verdun – BP 1135 – 38022 Grenoble cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 8 :

La directrice de Cabinet de la préfète de la Drôme, la maire de Chanos-Curson, le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie, la directrice de l'unité territoriale de l'agence régionale de santé et le directeur départemental des services d'incendie et de secours, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État et dont une copie sera adressée à l'organisateur.

Valence, le 9 mai 2023

Pour la préfète et par délégation,
La directrice de Cabinet

SIGNÉ
Delphine GRAIL-DUMAS

26_Préf_Préfecture de la Drôme

26-2023-05-10-00002

arrêté habilitation funéraire "EDEN" Livron

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL EN DATE DU N°
PORTANT CRÉATION D'UNE HABILITATION FUNÉRAIRE**

La Préfète de la Drôme,
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles R2223-56 et suivants ;

VU la loi n° 93-23 du 8 janvier 1993 modifiant le titre VI du livre III du Code des Communes et relative à la législation dans le domaine funéraire ;

VU l'arrêté n° 26-2022-09-06-00001 du 06/09/2022 donnant délégation de signature à Mme Corinne QUÈBRE, Sous-Préfète de Die

VU la demande d'habilitation funéraire, sollicitée par Monsieur RICHARD Jérémie ;

SUR la proposition de Madame la Sous-Préfète de Die

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} : L'Entreprise individuelle "EDEN" située 415 rue du Rhône - les Petits Robins - 26250 Livron sur DRÔME, gérée par Monsieur RICHARD Jérémie, est habilitée pour exercer sur l'ensemble du territoire les activités funéraires suivantes :

- 8/ Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations

ARTICLE 2 – Le numéro de l'habilitation est le **23-26-0150**

ARTICLE 3 – La durée de la présente habilitation est de 5 ans soit **jusqu'au 10/05/2028**

ARTICLE 4 – La demande de renouvellement de l'habilitation devra être présentée, accompagnée d'un dossier complet, deux mois au moins avant la date d'échéance.

ARTICLE 5 – Toute modification des indications ayant accompagné la demande d'habilitation doit être déclarée dans un délai de deux mois à la préfecture.

ARTICLE 6 – La présente décision sera mentionnée dans la liste des opérateurs funéraires habilités établie selon les conditions mentionnées à l'article R 2223.71 du code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 7 - La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble (2 place de Verdun BP1135 38022 GRENOBLE Cedex 1) dans un délai de deux mois courant à compter de sa notification.

ARTICLE 8 – Madame la Sous-Préfète de Die est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Fait à Die, le 10/05/2023

La Sous-Préfète de Die,

- Signé-

Corinne QUEBRE

26_SDIS_Service Départemental d'Incendie et
de Secours de la Drôme

26-2023-05-01-00001

ARRETE PORTANT MODIFICATION DE LA LISTE
D'APTITUDE DES PERSONNELS EXCERCANT UNE
ACTIVITE DANS LE DOMAINE DES SYTEMES
D'INFORMATION ET DE COMMUNICATION

**ARRÊTÉ N°2023 -
PORTANT MODIFICATION DE LA LISTE D'APTITUDE DES PERSONNELS
EXERÇANT UNE ACTIVITÉ DANS LE DOMAINE DES SYSTÈMES D'INFORMATION
ET DE COMMUNICATION**

La préfète de la Drôme

Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L1424-1 et suivants ainsi que ses articles R1424-1 et suivants ;
VU le code de la sécurité intérieure ;
VU l'arrêté du ministre de l'Intérieur du 30 septembre 2013 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels ;
VU l'arrêté du ministre de l'Intérieur du 8 août 2013 relatif aux formations des sapeurs-pompiers volontaires ;
VU l'arrêté du ministre de l'Intérieur du 13 décembre 2016 relatif à la formation aux systèmes d'information et de communication ;
VU le procès-verbal de la commission départementale de validation des acquis et de l'expérience du 05 décembre 2017 ;

Considérant les participations aux formations de l'année 2023.

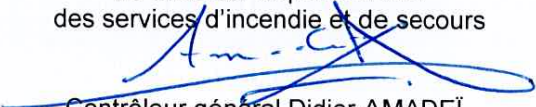
Sur proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours,

Arrête

- Article 1 :** La liste d'aptitude des personnels exerçant une activité dans le domaine des systèmes d'information et de communication comprend, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023, les sapeurs-pompiers inscrits dans la liste jointe au présent arrêté.
- Article 2 :** Conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification.
- Article 3 :** Le directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Valence, le 1^{er} mai 2023

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur départemental
des services d'incendie et de secours


Contrôleur général Didier AMADEI

**Liste d'aptitude départementale des personnels exerçant une activité
dans le domaine des systèmes d'information et de communication
Total : 104 personnes**

GRADE	PRENOM	NOM	Affectation	Commandant des systèmes d'information et de communication (COMSIC)	Officier des systèmes d'information et de communication (OFFSIC) (Diplôme ou attestation de formation)	Chef de salle opérationnelle (CDSO)	Adjoint au chef de salle opérationnelle (ACDSO)	Opérateur de traitement des appels d'urgence (Diplôme ou attestation de formation) (OTAU)	Opérateur de coordination opérationnelle (Diplôme ou attestation de formation) (OCO)	Opérateur de coordination opérationnelle de poste de commandement tactique (OCO-PCTAC)
Cdt	Nicolas	HÉRIER	EM	1						
Adc	Jérôme	SARLES	EM	Attestation de formation						
Cne	Eric	MONTAGNE	EM		1					
Ltn	Laurent	BOUBIEN	EM			1				
Ltn	Joël	CARRASCO	EM		1					
Ltn	Laurent	DROUOT	EM		1					
Ltn	Cédric	DUPERRIL	EM			1				
Cne	Thomas	HUSTACHE	EM		1					
Ltn	Olivier	MARTINAND	EM			1				
Ltn	Joseph	PEREZ	EM		1					
Ltn	Séraphin	TARANTOLA	EM		1					
Ltn	Nicolas	VENET	EM		1					
Adj	Benjamin	AMBROSSE	EM				1	1	1	
Adj	Rémi	BANCEL	EM				1	1	1	
Adc	Yannick	ELIOT	EM				1	1	1	
Adc	Joëlle	NIVON	EM				1	1	1	
Adj	Anaïs	MERLE	EM			1	1	1	1	
Adj	Nicolas	PRADON	EM				1	1	1	
Adc	Emilie	PRADON DALBOUSSIÈRE	EM				1	1	1	
Adj	Alexandre	PRESTAL	EM				1	1	1	
Adj	Nicolas	REVOUY	EM				1	1	1	
Adj	Fabien	RICHAUD	EM				1	1	1	1
Adj	Yannis	ZEIDLER	EM				1	1	1	
Adj	Sébastien	VALLA	EM				1	1	1	

235 route de Montéliar
BP 147 26905 VALENCE CEDEX 9
Tél : 04 75 82 72 00
Mél : sdisdrome@sdis26.fr
www.sdis26.fr

GRADE	PRENOM	NOM	Affectation	Commandant des systèmes d'information et de communication (COMSIC)	Officier des systèmes d'information et de communication (OFFSIC) (Diplôme ou attestation de formation)	Chef de salle opérationnelle (CDSO)	Adjoint au chef de salle opérationnelle (ACDSO)	Opérateur de traitement des appels d'urgence (Diplôme ou attestation de formation) (OTAU)	Opérateur de coordination opérationnelle (Diplôme ou attestation de formation) (OCO)	Opérateur de coordination opérationnelle de poste de commandement tactique (OCO-PC-TAC)
Sch	Jean-Daniel	BERNARD	EM					1	1	
Sgt	Baptiste	BONTE	ANR					1		
Adc	Hugues	BLOND	LCV					1	1	
Sch	Guillaume	BRESSE	EM					1	1	
Sch	Julien	BRIER	SVL					1	1	
Cch	Nicky	BROSILLE	EM					1	1	
Adc	David	BURLET	EM					1	1	
Sgt	Romain	CABESOS	VDD					1	1	
Sch	Rémy	CABRAL	EM					1	1	
Sch	Johann	CATHENOZ	EM					1	1	
Sch	Jérémy	CHARNOT	ROM					1	1	
Sch	Xavier	CHARVIN	RVE					1	1	
S1	Loïse	CHASTEL	VDD					1		
Cch	Brice	COLOMBANI	MTL					1	1	
Ach	Jérôme	COURSANGE	BMV					1	1	
Sch	Gilles	DESMURS	SMV					1	1	
Sch	Nicolas	DEVILLECHAISE	EM					1	1	
Cpl	Kevin	DONNART	EM					1	1	
Sch	Gérald	DREVAIT	EM					1	1	
Cpl	Ludovic	FAYE	EM					1	1	
Sch	Albin	FAYOLLE	EM					1	1	
Adj	Sandrine	FAYOLLE	EM					1	1	
Cpl	Julien	FIKAS	EM					1	1	
Sch	Anthony	FOI	EM					1	1	
Sch	Maxime	GALLAND	BCL					1	1	
Sch	Franck	GAZAGNAIRE	VAL					1	1	
Sch	Mathieu	GERENTE-PAQUET	EM					1	1	
Sch	Jean-Pierre	GIRY	SOU					1	1	
Sch	Florent	GOURDY	EM					1	1	

235 route de Montéliar
BP 147 26905 VALENCE CEDEX 9
Tél : 04 75 82 72 00
Mél : sdisdrôme@sdis26.fr
www.sdis26.fr

GRADE	PRENOM	NOM	Affectation	Commandant des systèmes d'information et de communication (COMSIC)	Officier des systèmes d'information et de communication (OFFSIC) (Diplôme ou attestation de formation)	Chef de salle opérationnelle (CDSO)	Adjoint au chef de salle opérationnelle (ACDSO)	Opérateur de traitement des appels d'urgence (Diplôme ou attestation de formation) (OTAU)	Opérateur de coordination opérationnelle (Diplôme ou attestation de formation) (OCO)	Opérateur de coordination opérationnelle de poste de commandement tactique (OCO-PCTAC)
Cpl	Manon	GRANDCOLAS	CTL					1		
Sch	Michaël	HERITIER	EM					1	1	
Sch	Anthony	HIEL-REY	EM					1	1	
Ltn	Vincent	HILAIRE	CHB					1	1	
Sch	Ludovic	LESECHE	EM					1	1	
Adj	Arnaud	LUCAS	SDT					1	1	
Cpl	Aurore	MAGNON	BDX					1		
Adc	Emmanuel	MARTIN	SDT					1	1	
Sgt	Florian	MILOUTINOVITCH	ROM					1	1	
Sch	Andy	MOREAU	EM					1	1	
Cne	Christelle	PARADIS	ANR					1	1	1
Adc	Stéphane	PLANTA	CHB					1	1	
Ltn	David	RAILLON	VDD					1	1	
Sch	Julian	REGAL	EM					1	1	
Adc	Nicolas	RIEUSSET	ETL					1	1	1
Adc	Romuald	RIEUSSET	LOR					1	1	
Sap1	Cédric	RIVOIRE	ROM					1	1	
Ltn	Stéphane	SANTANA	MAR					1		
Adj	Hervé	SAVINEL	SPL					1	1	
Ltn	Romain	SOREL	HTV					1	1	
Sch	Nathan	VAIANA	EM					1	1	
S1	Christine	ALBERT BRUNET	ETL							1
Ach	Fabrice	BERNARD	ANR							1
Adj	Romain	BETIRAC	ETL							1
Adj	Julien	BLANCHARD	ANR							1
Adc	Thierry	BRUET	SZT							1
Sgt	Maxence	CATIL	SRA							1
Sgt	Marine	CHALIGIO	SZT							1
Sch	Fabrice	COSTECHAREYRE	ANR							1

235 route de Montéliar
BP 147 26905 VALENCE CEDEX 9
Tél : 04 75 82 72 00
Mél : sdisdrome@sdis26.fr
www.sdis26.fr

GRADE	PRENOM	NOM	Affectation	Commandant des systèmes d'information et de communication (COMSIC)	Officier des systèmes d'information et de communication (OFFSIC) (Diplôme ou attestation de formation)	Chef de salle opérationnelle (CDSO)	Adjoint au chef de salle opérationnelle (ACDSO)	Opérateur de traitement des appels d'urgence (Diplôme ou attestation de formation) (OTAU)	Opérateur de coordination opérationnelle (Diplôme ou attestation de formation) (OCO)	Opérateur de coordination opérationnelle de poste de commandement tactique (OCO-PCTAC)
Sgt	Elie	DEFOUR	ANR							1
Ach	Didier	DELABIE	SZT							1
Ach	Dominique	DRAY	SZT							1
Adj	Grégory	DUBOIS	ANR							1
Ach	Cyrille	DUPUY	SZT							1
Cch	Didier	DUVERGER	SZT							1
Cch	Francis	DUVOURDY	SZT							1
Ach	Benoît	FERREIRE	ANR							1
Cpl	Thomas	FORZY	ETL							1
Ltn	Eric	GAMBA	SZT							1
Sch	Philippe	GUILLOT	SZT							1
Adj	Bertrand	HUMBERT	ETL							1
Adj	Jean-Charles	JULLIEN	ETL							1
Sgt	Yann	LATACZ	ETL							1
Sch	Luc	MAGNET	SZT							1
Ach	Fabrice	MANIN	ANR							1
Cch	Damien	MARMOLLE	PLV							1
Sgt	David	MATIC	ETL							1
Ach	Damien	RAOUX	SZT							1
Ach	Emmanuel	REBOUL	SZT							1
Cpl	Mathis	ROLLAND	ETL							1
Ach	Daniel	VERMOREL	ETL							1
		TOTAL		1	7	10	11	62	57	33

235 route de Montélier
BP 147 26905 VALENCE CEDEX 9
Tél : 04 75 82 72 00
Mél : sdisdrome@sdis26.fr
www.sdis26.fr

84_ARS_Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes

26-2023-03-09-00014

Portant autorisation de création d'un site
internet arrêté VMI Valence 2 n°2023-05-0019

Arrêté N° 2023-05-0019

Portant autorisation de création d'un site internet de commerce électronique de médicaments

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre national du mérite

Vu le code de de la Santé Publique et notamment les articles L.1111-8, L.5121-5, L.5125-33 à L.5125-41 et R.5125-70 à R.5125-74 ;

Vu l'arrêté du 28 novembre 2016 relatif aux bonnes pratiques de dispensation des médicaments dans les pharmacies d'officine, les pharmacies mutualistes et les pharmacies de secours minières mentionnées à l'article L.5121-5 du Code de la Santé Publique ;

Vu l'arrêté du 28 novembre 2016, modifié par les décisions n° 407289 du 26 mars 2018 et n° 407292 du 4 avril 2018 du Conseil d'Etat statuant au contentieux, relatif aux règles techniques applicables aux sites internet de commerce électronique de médicaments prévues à l'article L. 5125-39 du Code de la Santé Publique ;

Vu le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données et abrogeant la directive 95/46/CE ;

Vu l'arrêté préfectoral du 04 Octobre 1985 accordant la licence de création d'officine n°26#000242 pour la pharmacie d'officine située au 2 avenue de Romans – 26000 VALENCE ;

Considérant la demande du 10 Janvier 2023 reçue par l'ARS le 03 Février 2023, présentée par Messieurs Sébastien ZEROUKIAN et Alain TCHITCHEKIAN, pharmaciens titulaires de l'officine sise 2 avenue de Romans à VALENCE 26000, sollicitant l'autorisation de création du site internet de commerce électronique de médicaments, demande enregistrée complète le 03 Février 2023 ;

Considérant les pièces justificatives à l'appui ;

Considérant que la description du site et ses fonctionnalités, présentées dans la demande d'autorisation, permettent de d'assurer du respect des règles techniques et bonnes pratiques susvisées ;

ARRETE

Article 1^{er}: Messieurs Sébastien ZEROUKIAN et Alain TCHITCHEKIAN, pharmaciens titulaires de la SELARL Pharmacie ZEROUKIAN VALENCE II sise 2, avenue de Romans - 26000 VALENCE, disposant

de la licence n° 26#000242 du 04 Octobre 1985, sont autorisés à créer un site de commerce électronique de médicaments non soumis à prescription obligatoire, à l'adresse suivante :

<https://pharmacievalence2.apothical.fr>

Article 2 : Le site internet, objet de la présente autorisation, doit être utilisé conformément au cadre juridique en vigueur. Tout manquement aux règles applicables au commerce électronique et aux bonnes pratiques de dispensation pourra entraîner des sanctions administratives.

Article 3 : Dans les quinze jours suivant la date d'autorisation, le pharmacien titulaire de l'officine informe le Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens de la création du site internet de commerce électronique de médicaments au détail, non soumis à prescription obligatoire et lui transmet, à cet effet, une copie de la présente autorisation.

Article 4 : En cas de modification substantielle des éléments de l'autorisation mentionnés à l'article R. 5125-71 du code de la santé publique, les pharmaciens titulaires de l'officine en informent, sans délai, par tout moyen permettant d'en accuser réception, le directeur général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes et le Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens.

Article 5 : En cas de suspension ou de cessation d'exploitation du site internet, les pharmaciens titulaires de l'officine informent, sans délai, le directeur général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes et le Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens.

Article 6 : La cessation d'activité de l'officine exploitée sous la licence n° 26#000242 du 04 Octobre 1985 entraînera la fermeture du site internet autorisé par le présent arrêté.

Article 7 : Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- . d'un recours gracieux auprès de Monsieur le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,
- . d'un recours administratif auprès de Monsieur le ministre de la santé et de la prévention,
- . d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, pouvant être introduit par la voie de l'application "Télérecours citoyens" sur le site www.telerecours.fr.

Le délai de recours prend effet :

- . pour l'intéressé, à compter de la date de notification du présent arrêté
- . pour les tiers, à compter de la date de publication du présent arrêté

Ces recours administratifs (gracieux et hiérarchique) ne constituent pas un préalable obligatoire au recours contentieux. Ils ne suspendent pas l'application du présent arrêté.

Article 8 : La Directrice de l'offre de soins de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 09 Mars 2023

Pour le Directeur général et par délégation,
La responsable du pôle Pharmacie Biologie

Catherine PERROT

Courrier : CS 93383 - 69418 Lyon cedex 03
04 72 34 74 00
www.auvergne-rhone-alpes.sante.gouv.fr

Conformément au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous pouvez accéder aux données vous concernant ou demander leur effacement. Vous disposez également d'un droit d'opposition, d'un droit de rectification et d'un droit à la limitation du traitement de vos données. Pour exercer ces droits, vous pouvez contacter le Délégué à la protection des données de l'ARS (ars-ara-dpd@ars.sante.fr).